



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du JEUDI 2 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Marion CARNET, Mme Alexandra MAURY, Mme Anne KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Aline SAURET ayant donné pouvoir à Mme Anne KÉBÉ SAURET,
M. Thierry LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE
M. Eric WEBER ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe BONNAVENT

Absente excusée : Mme Bénédicte LÉGER
Absente : Mme Béatrice LEDÉSERT

Mme Marion CARNET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 45 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 5 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire, Présidente et Madame Marion CARNET, Secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance du 2 mars 2023 est le suivant :

- 1- Fixation du nombre d'Adjoints suite à la démission de 2 adjoints ;
- 2- Détermination du rang des adjoints ;
- 3- Election des adjoints ;
- 4- Indemnités de fonction des élus ;
- 5- Rénovation de l'éclairage public ;
- 6- Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune : risque « santé » ;
- 7- Convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) ;
- 8- Informations / Questions diverses.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC2023-01 Signature d'un contrat relatif à la maintenance de l'environnement informatique avec l'EURL DEIIS dont le siège est situé 81 avenue du Général Leclerc à PIERRELAYE (95) et représentée par Olivier RECEVSKI à compter du 1^{er} janvier 2023.
- DEC2023-02 Signature d'un contrat de relatif à la maintenance préventive et curative à intervenir avec la SARL DEFIBFRANCE – 63 rue Gambetta – SURESNES (92) pour les 2 défibrillateurs de marque DEFIBTECH pour un montant total de 531.36 € TTC.
- DEC2023-03 Signature d'une convention de formation professionnelle relative à l'utilisation du profil d'acheteur avec la Société ACHATPUBLIC.COM sise 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX pour un montant de 350 € TTC.
- DEC2023-04 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à
DEC2023-05 l'Investissement Local (DSIL), pour la « Mise en accessibilité du parking des salles communales et du hangar » dans les modalités du financement suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	228 321.30 €	273 985.56 €
Maitrise d'œuvre	19 232.50 €	23 079.00 €
TOTAL	247 553.80 €	297 064.56 €
FINANCEMENT SOLLICITE		
DSIL 2023	40 %	99 021.52 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL – ARCC VOIRIE	30 %	74 266.14 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL – ECLAIRAGE (17 950 € HT)	25 %	4 487.50 €
TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	72 %	177 775.16 €
Autofinancement sur TTC		119 289.40 €

I- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DETERMINATION DES RANGS OCCUPES (DEL2023-09)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la démission de :
Madame Marion CARNET de son poste de 2^e Adjointe au Maire
Madame Anne KÉBÉ SAURET de son poste de 4^e Adjointe au Maire

Tout en conservant leur mandat de conseillère municipale
Démissions acceptées par Monsieur le Préfet par courriers en date du 16 février 2023.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à leur remplacement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la vacance.

En outre, le Conseil Municipal peut décider que les adjoints désignés occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Madame la Maire propose de maintenir le nombre de quatre (4) Adjoints au Maire fixé par délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-08 du 28 mai 2020 et de maintenir le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération n° DEL2020-08 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déterminant le nombre de Maires Adjoints,
Vu la délibération n° DEL2020-09 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des Maires-Adjoints,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 16 février 2023 notifiant l'acceptation de la démission de Madame Marion CARNET, 2^e Adjointe au Maire, de ses fonctions d'Adjoint au Maire tout en conservant son mandat de Conseillère Municipale,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 16 février 2023 notifiant l'acceptation de la démission de Madame Anne KÉBÉ SAURET, 4^e Adjointe au Maire, de ses fonctions d'Adjoint au Maire tout en conservant son mandat de Conseillère Municipale,
Considérant que, pour la bonne marche de la municipalité, il est nécessaire d'élire une nouvelle liste d'Adjoints au Maire,

DECIDE à l'unanimité de :

CONSERVER le même nombre d'Adjoints au Maire, à savoir quatre (4) ;

DE POURVOIR aux postes devenus vacants,

D'ENTERINER que les nouvelles Adjointes au Maire occuperont, dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que les élues qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, à savoir le rang de 2^e Adjoint et 4^e Adjoint

II- ELECTION ADJOINTS AU MAIRE : POSTES VACANTS (DEL2023-10)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste pour les communes de plus de 1 000 habitants et à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle précise que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Mais si une liste incomplète est élue, il convient de suivre l'article L.2122-7-2 ci-après détaillé :

« en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 » ; à savoir : élection uninominale ;

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder »,

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Madame Marion CARNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT

Le bureau est constitué de 2 assesseurs :

- Mme Anne KÉBÉ SAURET
- Mme Alexandra MAURY

Il est constaté qu'UNE (1) liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Cette liste comporte UN (1) nom : Madame Irène BARRIER.

Madame la Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le vote a lieu selon les dispositions de l'article L.21227 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) :	13
e) Majorité absolue :	7

La candidature de Madame Irène BARRIER a obtenu treize (13) voix

La candidature de Madame Irène BARRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Adjoint au Maire et prend rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Madame Irène BARRIER est désignée en qualité de 2^e Adjointe au Maire.

Madame la Maire appelle les candidatures pour le second poste d'Adjoint à pourvoir selon les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune candidature ne s'étant déclarée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, CONSTATE que le poste de 4^{ème} Adjoint reste vacant.

III- INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AUX ADJOINTS AU MAIRE (DEL2023-11)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en applications des dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire précise que les indemnités précitées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Ce même article précise notamment que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que : « les Maires..... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant » :

Indemnités de fonction maximales dans les Communes

• Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/07/2022					
	Maires			Adjointes		
	Taux maxi en %	Montant des indemnités		Taux maxi en %	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25.5	12 318.11 €	1 026.51 €	9.9	4 782.33 €	398.53 €
500 à 999	40.3	19 467.45 €	1 622.29 €	10.7	5 168.78 €	430.73 €
1 000 à 3 499	51.6	24 926.07 €	2 077.17 €	19.8	9 564.65 €	797.05 €
3 500 à 9 999	55	26 568.48 €	2 214.04 €	22	10 627.39 €	885.62 €
10 000 à 19 999	65	31 399.12 €	2 616.59 €	27.5	13 284.24 €	1 107.02 €
20 000 à 49 999	90	43 475.70 €	3 622.97 €	33	15 941.09 €	1 328.42 €
50 000 à 99 999	110	53 136.97 €	4 428.08 €	44	21 254.79 €	1 771.23 €
100 000 à 199 999	145	70 044.18 €	5 837.02 €	66	31 882.18 €	2 656.85 €
> 200 000	145	70 044.18 €	5 837.02 €	72.5	35 022.09 €	2 918.51 €

Le Conseil Municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la délibération n° DEL2023-09 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à quatre (4),

Vu la délibération n° DEL2022-10 portant élection des Adjointes et constatant que le poste de 4^e Adjoint reste vacant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire ainsi qu'il suit :

Indemnité théorique calculée sur la strate démographique de la commune :		
Population	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 000 à 3 499	Maires-Adjoints	19.8 %

Article 1^{er} :

DECIDE au regard des dispositions susmentionnées, de fixer la répartition des indemnités des élus comme suit et détaillée dans le tableau joint en annexe :

Indemnité réelle calculée sur la strate démographique de la commune :		
Population	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 000 à 3 499	Maires-Adjoints	19.8 %

Article 2 :

RAPPELLE l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus :

Fonction	au 01/07/2022	
	%	Montant
Maire	51.6	2 077.17 €
Adjoint	19.8	797.05 €
TOTAL	Maire et 3 Adjoints	4 468.32 €

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et dans la limite des textes réglementaires.

Article 4 :

Les adjoints au maire ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction que s'ils bénéficient d'une délégation du maire ou s'ils remplacent provisoirement celui-ci, dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence, suspension ou révocation.

Article 5 :

PREND ACTE du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus établi application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 65 - article 65311.

Article 7 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Article 8 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Cormeilles-en-Vexin.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe à la délibération n° DEL2023-11 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de Cormeilles-en-Vexin
--

Commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise)
Population totale au 1er janvier 2023 : 1 312

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts au 01.07.2022
Maire	BEIS Christine	51.6 %	2 077.17 €
1 ^{er} Adjoint	BAJARD Michel	19.8 %	797.05 €
2 ^e Adjointe	BARRIER Irène	19.8 %	797.05 €
3 ^e Adjoint	IBRELISLE Vincent	19.8 %	797.05 €

IV- RENOVIATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DEL2023-12)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux.

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités ;
- 16 % de leur consommation toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité

Une étude réalisée par Les Fontes de Paris à la demande de la commune, a démontré une économie d'énergie de :

- Actuel : consommation lampe 150 w/shp (sodium haute pression) : 85 795 kwh
 - Projet : LED 45 w 25 090 kwh
- 60 705 kwh**

La consommation électrique est divisée par 3 incluant les périodes d'extinction nocturne.
La commune profite ainsi d'une économie financière de 10 320 € / an.

Le retour d'investissement est évalué à 4 ans tout en sachant que la commune récupère le FCTVA au bout de 2 ans (taux 16.404 %).

La mise en place du Fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique des territoires) a conduit la commune à réaliser cette étude très rapidement pour une prise de décision par le Conseil Municipal au 1^{er} trimestre 2023.

Le programme des travaux s'élève à 96 244.27 € HT, soit 115 493.12 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'étude de tenue mécanique pour un montant de 8 925.00 € HT, soit 10 710.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 28 février 2023,

Considérant l'importance que revêt la maîtrise des dépenses énergétiques ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la rénovation des dispositifs d'éclairage public,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public ;

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-après :

SOURCES DE FINANCEMENT		TAUX	MONTANT SUBVENTION SUR LE HT
Etat : Fonds vert		7.54 %	7 935.96 €
Région IDF		20 % sur étude 50 % sur travaux	49 907.14 €
Département Val d'Oise		25 % Etude et travaux	26 292.32 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)			84 135.42 €
Fonds propres	Sur HT	20 %	21 033.85 €
	SUR TTC		42 067.70 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		100 %	105 169.27 €

CHARGE Madame la Maire de solliciter les financements dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

V- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE : « RISQUE SANTE » (DEL2023-13)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée que la protection sociale complémentaire (PSC), santé et prévoyance, sera en partie obligatoirement financée par l'employeur à compter de janvier 2025 pour le risque « prévoyance », incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ; et de janvier 2026 pour la couverture « complémentaire santé ».

Elle rappelle à l'assemblée que ce point a été présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2022.

En outre, Madame la Maire informe l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne lancera prochainement une nouvelle consultation aux effets ci-dessus.

Elle informe l'assemblée qu'un projet de délibération portant sur la couverture « santé » dans le cadre de la labellisation a été présenté au Comité Social Technique qui a rendu un avis favorable unanime dans sa séance du 6 février 2023 ;

Elle propose par conséquent, de mettre en œuvre cette participation au bénéfice des agents de la commune à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 février 2023,

Selon les dispositions de l'article L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} mai 2023.

DIT que le montant brut mensuel de la participation est fixé à quinze (15) euros par agent pour le risque santé,

PRECISE que la participation sera versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.

VI- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE 95) (DEL2023-14)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée,

Le CAUE du Val d'Oise, (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) mis en place par le Conseil Départemental, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant

création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Dans le cadre du projet de parcours santé prévu dans la partie sud-est de l'Espace Naturel Sensible « Les Terres Rouges » ainsi que l'aménagement d'un espace récréatif composé d'une aire de jeux pour enfants et d'un espace pique-nique près des installations sportives existantes et des salles communales, le CAUE 95 propose d'accompagner la commune pour définir plus précisément les orientations d'aménagement de ce secteur en apportant une attention particulière à la qualité de l'insertion paysagère, environnementale et urbaine.

La mission d'accompagnement de la commune comprendra :

- L'analyse des enjeux environnementaux et paysager du boisement et de la prairie de l'aire de jeux ;
- L'élaboration d'un diagnostic paysager et écologique du site (caractéristique paysagère et environnementales, analyse des différents milieux écologiques, potentiels, fragilité et atouts du site.....) ;
- La production d'un document de synthèse comprenant des préconisations d'aménagement en vue de l'implantation d'un parcours santé au cœur de l'Espace Naturel Sensible « les Terres Rouges » et d'un espace de jeux pour enfants sur le site

Indépendamment de l'adhésion annuelle fixée à 330 €, la commune versera une participation financière de 900 € contribuant au financement de la mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement du CAUE 95 dans le cadre du projet « parcours santé »,

APPROUVE l'adhésion de la commune au CAUE 95 dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

VII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Site Internet de la commune : refonte totale du site et mise à jour régulière des informations
- 7.2 Festivités : feux de la St Jean : un orchestre viendra animer cette soirée festive
- 7.3 Incivilités : en augmentation : dégradations de plusieurs bâtiments et équipements publics notamment l'ancienne caserne et le city parc sont à déplorer

Cormeilles en Vexin, le 2 mars 2023.

La Maire,
Christine BEIS.

La secrétaire de séance,
Marion CARNET.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 2 mars 2023

N° délibération	Objet
DEL2023-09	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire et détermination des rangs occupés
DEL2023-10	Election des Adjoints au Maire : 2 postes vacants
DEL2023-11	Indemnité de fonction allouée aux Adjoints au Maire
DEL2023-12	Rénovation de l'éclairage public
DEL2023-13	Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune : risque « santé »
DEL2023-14	Convention de partenariat avec le CAUE 95